

## PROCES VERBAL du 30 SEPTEMBRE 2023

**PRESENTS** : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

**Absents excusés** :

Céline HENG qui donne pouvoir à Philippe DUBOIS

Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Nathalie RIOU

Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 30

**APPROBATION PV** du conseil municipal du 08 juillet 2023 : approuvé à l'unanimité

### COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
13/07/2023	Nettoyage vitres bâtiments	SAINES DEVELOPPEMENT	1152.00 €
25/07/2023	Plinthes salle de psychomotricité	ISO DECO	1531.08 €
09/08/2023 (devis initial) + 22/09/2023 (facture)	Inspection télévisuelle et hydrocurage RD 131	SOA	17 890.20 €
11/09/2023	Pompage et nettoyage poste relevage SDF	SOA	492.00 €

\*\*\*\*\*

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'Ordre du Jour une délibération afin de pouvoir signer l'acte notarié de la parcelle AB283.

#### **ACQUISITION PARCELLE AB283 :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AB 283 d'une surface de 48 m2 appartenant aux Consorts CLAVIER.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le CGCT relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la cession à l'euro symbolique avec les propriétaires actuels, les consorts CLAVIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **APPROUVE**

L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 283 d'une surface de 48m2

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et à signer toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

#### **INDIQUE**

que la somme sera inscrite au budget.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – facture SOA :**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler une facture de SOA concernant le diagnostic des réseaux EP dans la traversée de Pigny RD 131 - inspection télévisuelle et hydrocurage pour un montant de 17 890.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler une facture de SOA concernant le diagnostic des réseaux EP dans la traversée de Pigny RD 131 - inspection télévisuelle et hydrocurage pour un montant de 17 890.20 € et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 20- compte 2031 :	+ 18 000 €
Dépenses d'investissement – chapitre 21 – compte 2158 :	- 18 000 €

## **TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES 2024 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2024 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2019-043 du 05 octobre 2019.

Avant de passer au vote du tarif, le Maire informe que certains utilisateurs des salles des fêtes ne trient pas leurs déchets comme précisé dans le règlement. Il propose de prévoir une caution complémentaire concernant la bonne exécution du tri sélectif des déchets.

M. DUBOIS précise que les consignes de tri sont rappelées par un affichage dans les salles des fêtes.

M. AUGÉ propose une caution de 100 € pour le tri sélectif, et 900 € pour la caution de garantie actuelle pour la salle polyvalente (au lieu de 1 000 €) et de 400 € pour la salle des sports (au lieu de 500 €).

De plus, M. DUBOIS fait remarquer que certains utilisateurs des salles des fêtes ayant signé un contrat pour 1 jour utilisent la salle 2 jours.

M. AUGÉ indique qu'il est nécessaire d'inscrire dans le règlement que si les utilisateurs dépassent la journée d'utilisation, il sera facturé les 2 jours.

M. BERNARD précise, que pour toutes réservations 1 journée, il est nécessaire d'informer les utilisateurs que les horaires de présence dans la salle seront vérifiés.

Mme. RIOU propose de prévoir un tarif 1 jour uniquement pour les associations.

**Le conseil municipal décide de reporter au prochain conseil la prise de cette délibération des tarifs et que le règlement devra être modifié en conséquence.**

## **TARIFS CONCESSIONS ET COLUMBARIUM 2024**

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de concessions dans le cimetière communal pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs suivants :

* concession 30 ans	170.00 €
50 ans	283.00 €
* columbarium 30 ans	978.00 €
* caverne : 30 ans	732.00 €
* Jardin du souvenir :	taxe de 111.00 €

Les mêmes tarifs sont appliqués lors du renouvellement des concessions.

## **PRESENTATION RPQS EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire présente les RPQS 2022 dont le lien sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Concernant le RPQS de l'eau potable, il est précisé que cela concerne 26 communes dont 9 communes en régie (dont Pigny) et 17 communes en DSP. Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 74.10 % pour l'ensemble des communes. Le rendement pour la commune de Pigny est de 74.57%.

Suite à la restitution du schéma de distribution en eau potable et au vu du programme d'investissement des 15 prochaines années, le Parlement de l'eau s'oriente vers une convergence des tarifs en trois paliers :

- De 2022 à 2026 : convergence vers un prix moyen total à 2.55 €/m<sup>3</sup>
- De 2027 à 2031 : convergence vers un prix moyen total à 3€/m<sup>3</sup>
- De 2032 à 2036 : convergence vers un prix moyen total à 3.36 €/m<sup>3</sup>

Le prix moyen TTC actuel pour une facture de 120 m<sup>3</sup> pour la commune de Pigny est de 2.71€/m<sup>3</sup>.

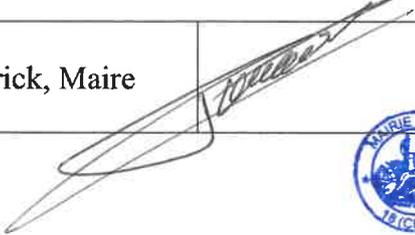
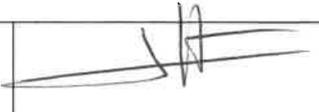
Concernant le RPQD de l'assainissement, Monsieur le Maire informe que 19 communes sont concernées : 12 en régie (dont Pigny) et 7 en délégations.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix moyen de l'assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> était de 2.85€TTC/m<sup>3</sup>. Le prix moyen TTC pour la commune de Pigny est de 4.43€/m<sup>3</sup>. Ce tarif s'explique par les travaux de réfection des réseaux qui ont été effectués sur la commune pour une mise en conformité.

\*\*\*\*\*

Questions diverses : /

- Date du prochain Conseil : 25/11/2023 à 9 h 30
- Fin du conseil à 10 h 45

RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 <sup>er</sup> Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	---	---	---

